Convention indivision

Par Krokro84
Bonjour Nous avions signés une convention d'indivision avec mon ex conjoint de pacs le 23 novembre 2023 Nous avions deux biens immobiliers moi à 30% et lui à 70% Il était spécifié dans une clause que le 10 janvier date à laquelle une des maisons e été vendue nous devions procédé au partage de soulte de la deuxième maison car il me rachète mes parts! Son notaire a présenté à ma notaire le 8 un projet avec tous les calculs incorrect dont des oublis n'allant pas à mon avantage et de plus mon ex et son notaire font du chantage qd au fait que si je n'accepte pas de partager les frais de notaire à 50/50 il ne signera pas! Alors que je n'ai que 30% des parts ma notaire m'a dit que je devais participer à la hauteur de mes parts!
A t'il le droit de faire traîner alors qu'il est préciser dans la convention qu'on devait procéder au partage le 10 janvier ?
Merci pour votre retour
Par yapasdequoi
Bonjour,
Le notaire ne peut rien faire en cas de désaccord entre vous. Si vous voulez forcer l'indivisaire à appliquer la convention, il faut le demander à un juge.
Par Krokro84
D'accord, merci pour votre retour! Qui dit juge dit obligatoirement prendre un avocat ?
Par yapasdequoi
Oui c'est obligatoire en l'occurrence.
Par Krokro84
Merci pour votre retour